



Forum DCSH

Autorisation des services hospitaliers et importance de la qualité des données issues de la Documentation hospitalière

Jean-Paul Freichel



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé



- Application de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière
 - Services hospitaliers exploités (art 4)
 - Obligatoires
 - Non obligatoires
 - Nationaux
 - Nombre de lits autorisés avec minimum par service et maximum national
- Dispositions légales
 - Autorisations délivrées du 1er janvier 2019 pour une durée maximale de 5 ans et à renouveler



- Procédure d'autorisations des services et du nombre de lits par service
 - 01.04.2023 Envoi des instructions aux hôpitaux par le Ministère de la Santé
 - 01.07.2023 Introduction des demandes de renouvellement par les hôpitaux
 - 01.10.2023 Avis Commission Permanente pour le secteur hospitalier
 - 01.01.2024 Renouvellement des autorisations ministérielles



- Analyse des besoins du nombre de lits
 - Inventaire de l'existant des lits autorisés réalisé au 01.07.2022
 - Analyse de la documentation hospitalière à partir des données des séjours 2021
- Echanges avec les hôpitaux permettant une analyse de :
 - Une compréhension commune des activités décrites par la DCSH
 - L'impact de modifications organisationnelles et de la crise
 - Des compléments d'informations sur les prises en charge



- Difficultés d'interprétation des données de la Documentation hospitalière
- Modifications souhaitées pour les séjours 2022 et 2023
 - Adaptations des modalités de codage
 - Séquençage des séjours par service hospitalier
 - Possibilité d'un fichier complémentaire pour faciliter la transition
- Analyse des données des séjours 2022 dès l'été 2023



- Elements d'analyse utilisés dans le processus de renouvellement :
 - Recherche de corrélations entre le nombre de séjours par spécialité médicale et les nombres de lits autorisés par services
 - Evaluation des demandes de modifications d'autorisation à supporter par une documentation des séjours et un argumentaire
 - Indicateurs à identifier: DMS, Nb de journées, taux d'occupation, LOM, etc....



- Analyse annuelle
 - Corrélations entre Nb de séjours, Nb de journées et nombres de lits / service hospitalier
- Utilisation des données DCSH dans le cadre du suivi de l'offre hospitalière et de l'analyse des besoins futurs
- Indicateurs internationaux de qualité des soins (OMS, OCDE,...)
- Adaptation des textes légaux si nécessaire
- Analyse affinée progressivement / APR DRG



- Plus-values de la DCSH pour la gestion des hôpitaux
 - Suivi de l'évolution de l'activité
 - Echanges avec les cliniciens
 - Organisation interne des services et unités
 - Indicateurs quantité / qualité / Benchmark
 - Suivi du virage ambulatoire
 - Support de négociation budgétaire
 - Suivi des orientations stratégiques